



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**Service interministériel d'animation  
territoriale**

**Bureau de l'environnement**

**ARRÊTÉ N° 41-2024-02-19-00001**

**portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation  
environnementale formulée par la société S.A.S MINIER en vue du renouvellement partiel de  
l'autorisation d'exploitation et de l'extension d'une carrière à ciel ouvert de matériaux  
alluvionnaires située sur la commune de SAINT-JEAN-FROIDMENTEL**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

- Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 181-1 et suivants et R. 123-2 et suivants ;
- Vu** la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- Vu** le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- Vu** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- Vu** le décret du président de la République daté du 13 juillet 2023 nommant M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- Vu** la demande présentée le 21 juin 2023, complétée les 8 septembre 2023 et 26 octobre 2023, par la société S.A.S MINIER afin d'obtenir l'autorisation, au titre de la législation sur les installations classées, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploitation et de l'extension d'une carrière d'alluvions située aux lieux-dits « La Varenne », « Terres du Buisson » et « Pièce de la Garenne », sur la commune de SAINT-JEAN-FROIDMENTEL ;
- Vu** les plans et autres pièces réglementaires annexés à la demande ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Centre-Val de Loire du 17 novembre 2023 constatant la recevabilité du dossier susvisé ;

**Vu** la décision n° E24000011/45 du président du tribunal administratif d'Orléans du 5 février 2024 désignant Monsieur Joël HUC, responsable plateforme logistique ERDF en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale du 24 novembre 2023 ;

**Considérant** que les activités en cause sont soumises à autorisation et figurent dans la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement, et qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique unique relative aux incidences éventuelles sur l'environnement du projet présenté par la société S.A.S MINIER en vue de renouveler partiellement l'autorisation d'exploitation et d'étendre une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires située aux lieux-dits « La Varenne », « Terres du Buisson » et « Pièce de la Garenne », sur la commune de SAINT-JEAN-FROIDMENTEL, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les communes de Saint-Jean-Froidmentel, Brévainville, Cloyes-Les-Trois-Rivières (28) et Morée sont concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

A l'issue de la procédure d'instruction, il sera statué sur le projet par arrêté d'autorisation ou de refus du préfet de Loir et Cher.

### **Article 2 – Durée de l'enquête et mise à disposition du dossier**

Le dossier constitué par le demandeur, comprenant notamment l'étude d'impact des effets du projet sur l'environnement et les pièces de procédure relative à cette enquête publique, dont l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé pendant un délai de trente-deux jours consécutifs en mairie de Saint-Jean-Froidmentel, siège de l'enquête publique, **du vendredi 15 mars 2024 à 9 heures au lundi 15 avril 2024 inclus à 17 heures (clôture de l'enquête)**, afin que le public puisse en prendre connaissance.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint-Jean-Froidmentel aux jours et heures suivants :

- le **vendredi 15 mars 2024 de 9h00 à 12h00**,
- le **samedi 6 avril 2024 de 9h00 à 12h00**,
- le **lundi 15 avril 2024 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)**.

De plus, pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en ligne sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) – dans la rubrique « Publications » - « Enquêtes publiques ».

Des informations relatives au projet peuvent être sollicitées auprès de M. Bertrand MINIER au numéro de téléphone suivant : 02 54 73 40 88 (courriel : [bertrand@minier.fr](mailto:bertrand@minier.fr)).

### **Article 3 – Expression du public**

Le public pourra également, durant l'enquête publique, consigner ses observations sur un registre établi sur des feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, et tenu à sa disposition dans chaque lieu où est déposé le dossier. Il pourra formuler ses observations aux heures habituelles d'ouverture de ces mairies.

Durant cette période, le public pourra aussi transmettre ses observations par courrier en mairie de Saint-Jean-Froidmentel, siège de l'enquête publique (3 avenue de la Gare), à l'attention du commissaire-enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Les personnes qui le souhaiteront pourront également adresser leurs observations par voie électronique à la préfecture de Loir-et-Cher, [pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr). Ces observations seront communiquées sans délai au commissaire-enquêteur et seront mises en ligne sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher ([www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr)) – dans la rubrique « Publications » - « Enquêtes publiques ». Ces observations seront également communiquées sans délai à la mairie de Saint-Jean-Froidmentel pour être annexées au registre d'enquête.

Enfin, les observations écrites ou orales pourront être communiquées directement au commissaire-enquêteur lors des permanences qu'il tiendra en mairie de Saint-Jean-Froidmentel.

### **Article 4 – Mesures de publicité et d'affichage**

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié, par les soins du préfet de Loir-et-Cher et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans les départements de Loir-et-Cher et d'Eure-et-Loir. Cette parution interviendra 15 jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelée dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché dans les mairies de Brévaillage, Cloyes-Les-Trois-Rivières (28) et Morée. Les maires de ces communes devront justifier de l'accomplissement de cette formalité ;
- publié sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher ;
- affiché par le pétitionnaire, de manière à être visible depuis la voie publique, sur chacune des voies d'accès aux terrains concernés par le projet. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

### **Article 5 – Rapport et conclusions**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête mis à la disposition du public seront remis au commissaire-enquêteur.

Dans les huit jours suivant la réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, il transmettra au préfet de Loir-et-Cher l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à la mairie, siège de l'enquête, accompagné des registres d'enquête mis à la disposition du public et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Parallèlement, le commissaire-enquêteur communiquera une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Orléans.

Dans l'hypothèse où ce délai de trente jours ne pourrait être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé par le préfet à la demande du commissaire-enquêteur et après avis du responsable du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance du procès-verbal de synthèse des observations, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en mairie de Saint-Jean-Froidmentel et en préfecture de Loir-et-Cher (Bureau de l'environnement, Place de la République à Blois), pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher ([www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr)).

#### **Article 6 – Délibérations des communes et communautés de communes**

Le conseil communautaire de la Communauté de communes Perche et Haut vendômois, ainsi que les conseils municipaux des communes de Brévainville Cloyes-Les-Trois-Rivières (28) et Morée seront appelés à donner leur avis sur le dossier de demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### **Article 7 - Diffusion**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Copie en sera adressée :

- aux maires de Saint-Jean-Froidmentel, Brévainville Cloyes-Les-Trois-Rivières (28) et Morée,

- au sous-préfet de l'arrondissement de Vendôme,
- au préfet d'Eure-et-Loir,
- au commissaire-enquêteur,
- au président du tribunal administratif d'ORLÉANS.

### **Article 8 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le sous-préfet de l'arrondissement de Vendôme, les maires de Saint-Jean-Froidmentel, Brévainville, Cloyes-Les-Trois-Rivières et Morée, et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 19 FEV. 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Faustin GADEN